



SAINT-AUGUSTIN

INFORMATIONS MUNICIPALES

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 juin 2019 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 11 juin 2019 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 20 juin 2019 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, Séverine Zéléchowski, Alain Lefebvre, Patrick Gelsumini, Gérald Boulanger, Noëlle Guilmain, Nadège Monin, Denis Durand, Nelly De Vienne, Geneviève Chaminade, Valérie Bernichon, Gerhart Dehan, Bastien Gibaut.

Pouvoirs : Jean Pierre Santin POUVOIR Alain Lefebvre
Pierre Beauvallet POUVOIR Gérald Boulanger
David Hoguet POUVOIR Sébastien Houdayer

Absents excusés : Christèle Jaffré
Jean-Luc Messant

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

1. Approbation du PV précédent :

Le Procès-Verbal du 11 avril est approuvé à l'unanimité avec deux modifications émises par Mr Dehan dans les questions diverses comme suit:

« Mr Dehan observe et déplore la multiplication problématique de panneaux publicitaires visibles des rues sollicitant les propriétaires à vendre leurs biens immobiliers, enlaidissant ainsi la commune, par ailleurs détentrice du label « village de caractère » et ce au moment où une délégation constituée de membres de la Commission Nationale des parcs naturels et la Fédération des parcs naturels et des élus du territoire va emprunter un circuit afin de

contribuer à émettre un avis d'opportunité sur le projet de Parc Naturel Brie et 2 Morin dont fait partie Saint Augustin.

Monsieur le Maire indique qu'il sera très vigilant sur ce point et s'engage à y remédier. »

« Mr Dehan demande, s'agissant des événements mentionnés dans la plaquette d'information de la commune, que soient respectés dans les documents de communication, les intitulés exacts des commémorations tels que définis par le législateur, à savoir que la commémoration du 8 mai 1945 est celle de la Victoire de 1945 et non d'un armistice et que le 14 juillet est officiellement la Fête Nationale et pas seulement la commémoration de la prise de la Bastille. »

2. Acquisition de terrain :

La Commune de Saint Augustin a reçu une notification de la SAFER l'informant de la vente de la parcelle YH 136 de 3 a 00 ca.

Parcelles	Superficies/Prix	Zone /Nature	Lieu-Dit
YH 136	3 a 00 ca	Bois-taillis	Le Vert Buisson

La commune a utilisé son droit de préemption au vu de la situation de cette parcelle et de sa volonté de protéger l'environnement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. Le maire à acheter la parcelle YH 136 pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuel	Montant total
500 €	430.00 €	400.00 €	0	1 330 €

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et sont inscrits au BP 2019.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et la convention avec la SAFER.

3. Syndicat des eaux (S2e77) : retrait de communes

1/ Retrait commune de PECY

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois,

La commune de Pécy, membre du Syndicat du Transpreauvinois ayant été incluse de fait dans le périmètre du nouveau syndicat S2e77,

Vu la volonté de la commune de Pécy de se retirer du syndicat S2e77 et sa délibération n° 2019-12 en date du 1^{er} Mars 2019 demandant son retrait du S2e77

Vu délibération du syndicat S2e77 du 8/04/2019 acceptant le retrait de la commune de Pécy, le retrait n'ayant aucune incidence financière. En effet, la commune n'ayant pas transféré ses biens, aucun travaux n'étant engagé et les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la commune.

Vu l'article L5211-19 du CGCT précisant la procédure de retrait.

Le retrait étant subordonné de l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création.

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

La commune doit délibérer sur le retrait de la commune de Pécy du périmètre du S2e77

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la commune de Pécy du S2e77

2/ Retrait de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) pour la commune de St Bon du syndicat S2e77

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2e77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois (Transpreauvinois),

La CCSSOM était membre du Transpreauvinois pour la commune de St Bon depuis sa prise de compétence eau potable en application de l'arrêté du Préfet de la Marne du 11 janvier 2018, et se retrouve membre du S2e77.

Vu la délibération N° 15-2018 du 12/03/2018 de La CCSSOM demandant le retrait du syndicat du Transpreauvinois, sur lequel ce syndicat engagé dans une procédure de fusion complexe n'avait pas statué

Vu la volonté de CCSSOM de se retirer du syndicat S2e77 qui devrait être confirmée par une prochaine délibération de son conseil communautaire,

Vu délibération du syndicat S2e77 du 8/04/2019 acceptant le retrait de la CCSSOM.

Le retrait n'a aucune incidence financière. En effet, la CCSSOM n'ayant pas transféré ses biens, aucun travaux n'étant engagé. Les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la CCSSOM.

Vu l'article L5211-19 du CGCT précisant la procédure de retrait.

Le retrait étant subordonné de l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création.

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

La commune doit délibérer sur le retrait de la CCSSOM pour la commune de St Bon du périmètre du S2e77

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le retrait de la CCSSOM pour la commune de St Bon du S2e77

4. Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie : modification des statuts

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **d'approuver la modification des statuts** relative à la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;

5. Budget : décision modificative n°1

Le Maire,

Vu l'adoption du BP 2019 lors du conseil municipal du 11 avril 2019,

Considérant que les études de l'architecte pour les travaux de la salle des fêtes sont à ce jour non suivis de réalisation et qu'il est nécessaire de procéder au paiement, cette dépense est à inscrire au chapitre 20 et plus précisément au compte 2031,

Considérant le changement de logiciel paie comptabilité non prévu lors de l'élaboration budgétaire une partie est à affecter au chapitre 20 et plus précisément au compte 2051 « concessions et droits similaires »

Pour cela il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires non-inscrits au BP,

Il est proposé une décision modificative N°1 telle que :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	20	2051	concessions et droits similaires	+ 3 998
D	INV	20	2031	Frais d'études	+ 3 000
				TOTAL	+ 6 998
CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	23	2313	Constructions (travaux en cours)	- 6 998
				Total	- 6 998

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de voter la décision modificative N°1 telle que présentée

Questions/informations diverses :

- **Mr le Maire** informe que les prochains jours vont être caniculaires et suggère aux membres présents de faire attention aux personnes les plus sensibles. Une distribution de brumisateurs va être faite par les membres du CCAS.

A l'approche des grandes vacances d'été, Mr le Maire préconise de faire attention aux cambriolages qui affluent pendant cette période.

Mr le Maire informe que la mairie à obtenu 2 accords de subvention.

Le premier concerne le dossier de DETR pour le changement de la porte d'entrée de la Mairie, subventionné à hauteur de 80%.

Le deuxième concerne le dossier de FER pour le city stade pour lequel notre dossier sera étudié lors de leur prochaine commission afin de définir le montant définitif accordé.

Pour finir, Mr le Maire annonce la venue de 3 médecins généralistes dans les locaux de l'extension du cabinet médical à partir de cet été.

- **Mme Zelechowski** confirme la visite des délégués dans le cadre du PNR la première semaine de septembre.

De plus, Mme Zelechowski informe que la fête des associations annuelle aura lieu le 8 septembre prochain dans la salle des fêtes de Mauperthuis et que le 14 septembre au soir est organisé une soirée contée sur la découverte du patrimoine de Sainte Aubierge.

- **Mme Chaminade** informe avoir régulièrement des problèmes d'électricité, notamment des coupures. Mr Gelsumini répond qu'un signalement va être fait auprès ENEDIS.
- **Mme Bernichon** indique avoir trouvé les réponses qu'elle cherchait concernant la fibre optique dans sa rue, sur le site internet de la commune.

Pour finir, Mme Bernichon demande quand sera repris le restaurant réhabilité rue de Meaux. Réponse faite, le projet est actuellement en cours.

- **Mr Dehan** informe que malgré l'intervention du lieutenant de la louveterie, des sangliers sont toujours présents dans son jardin.

La séance est levée à 21h30